DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 AVRIL 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h04, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 39/1890 :
Tarification des redevances pour Occupation du Domaine Public

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :
MM. TAN Willy (par Madame Sabrina TIONOHOUE), KHELIF David (par Madame Béatrice SIGISMEAU), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), VAYABOURY Jean Patrick (Madame GUIEN Marie Claire), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano DIJOUX).

ABSENTS :
MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 avril 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 11 avril 2025.

CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1890-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

David LORION

Affaire n°39/1890 : Tarification des redevances pour Occupation du Domaine Public.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération portant sur la tarification des redevances pour occupation du domaine public ainsi qu'il suit :

1 / DIVERSES TARIFICATIONS

DÉSIGNATION DES TARIFICATIONS	CONDITIONS	TARIFICATIONS
Droit d'occupation du domaine public pour travaux, aménagements divers.		- 1€/m²/jour les 121 premiers jours - 0,70€/m²/jour au-delà du 121ème jour
Occupation du domaine public, hors tarifs spécifiques		2€/m²/jour

2 / DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET COMMUNICATION COMMERCIALE

DÉSIGNATION DES DISPOSITIFS	CONDITIONS	TARIFICATIONS
Banderoles	-1er au 15ème jour -16ème au 30ème jour	12€/jour 55€/jour
Pose de dispositifs publicitaires sur le domaine public		5500 € par dispositif par an
Activité de promotion commerciale : street marketing,	Promotion fixe : - Dégustations, présentation de produits Promotion ambulante - Mascottes à pied	150€/jour pour 9m² Au-delà de 9m² : 20€ par m² supplémentaire 300€/jour pour 8 distributeurs maximum
Exposition de voitures, motos	Exposition de 5 véhicules maximum selon les capacités du site pour une durée maximale de 5 jours	Tarif forfaitaire de 550€

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1890-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

3/ EMPLACEMENTS POUR LES MANIFESTATIONS

1/ BRADERIE COMMERCIALE

SECTEURS	TARIFICATIONS
ZONE COMPRENANT : -Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier -Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy -Voie d'accès des jardins de la Mairie -Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants -Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Méziaire Guignard) *Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.*	650€/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum
ZONE COMPRENANT : -Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier -Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy -Voie d'accès des jardins de la Mairie -Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants -Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Méziaire Guignard) -Rue Victor le Vigoureux : - Portion comprise entre la ruelle de la providence et la ruelle du marché - Portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la ruelle du marché -Rue François de Mahy : portion comprise entre la rue du Mail et la Mosquée -Ruelle du Vieux Gouvernement -Ruelle du Marché *Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.*	770 €/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1890-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

2/ FESTIVAL DU SAKIFO

SECTEUR	TARIFICATION
Boulevard Hubert Delisle Site Salahin (location du terrain équipé)	12 500 €

3/ FÊTE DE LA FRAISE

SECTEUR	TARIFICATION
Producteurs de fraises	L'euro symbolique par étal
Stands de restauration	185€/jour
Camions bar	130€/jour
Manèges pour enfants	85€/jour
Manèges pour adultes	150€/jour
Ventes diverses	55€/jour pour un emplacement de 6m²

4/ MARCHÉ DES PRODUCTEURS

SECTEUR	TARIFICATION
Tous secteurs	1€ symbolique par jour à la charge de l'organisateur

5/ MANIFESTATIONS ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL HORS BRADERIE COMMERCIALE

SECTEUR	TYPE D'INSTALLATION	TARIFICATION
Tous secteurs	Emplacement de 9m²	60€/jour
Tous secteurs	Camions /food truck	60€/jour

6/ CIRQUES /ACTIVITES SIMILAIRES : FOIRES ET EXPOSITIONS

SECTEUR	TARIFICATION
Tous secteurs	3 000€ pour 30 jours

7/ FÊTES FORAINES

SECTEUR	Surface	TARIFICATION
Site Salahin- Ravine Blanche	11 000m²	15 000 € pour 10 jours de manifestation. Si le nombre de jours est supérieur à 10, le paiement se fera au prorata du nombre de jours occupés.

8/ CONCERTS

SECTEUR	Surface	TARIFICATION
Site Salahin-Ravine Blanche	11 000m²	11 300€ pour 1 soir de concert.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1890-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

9/ ANIMATIONS/ FESTIVALS

SECTEUR	TARIFICATION
Site Filaos Ravine Blanche	15 000€ forfaitaires pour 3 jours de manifestation

4/ EMPLACEMENTS

1/ JARDINS DE LA PLAGE

AFFECTATION	NOMBRE DE M²	MONTANT DE LA REDEVANCE
Emplacement manège	100m²	600 euros/mois

2/ **ANGLE RUE MEZIAIRE GUIGNARD ET BOULEVARD HUBERT DELISLE**

AFFECTATION	**NOMBRE DE M²**	**MONTANT DE LA REDEVANCE**
Emplacement manège	**100m²**	**600 euros/mois**

3/ VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	8€/m²/mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants	15€/9m²/jour
Exploitation à demeure Rue des Bons Enfants	350€/ mois
Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants	20€/9m²/jour

4/ VENTE DE FLEURS

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	8€/m²/mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants (fêtes, jours fériés, toussaint …)	15€/ 9m²/ jour
Vente de fleurs devant les cimetières (samedi, dimanche et jours fériés)	15€/ 9m²/ jour

5/ ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DIVERSES, ARTISANAT, LUNETTES…

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	250€/mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants	15€/ 9m²/ jour
Exploitation à demeure « carré médiathèque »	350€/ mois
Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants	20€/ 9m²/ jour

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1890-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

6/ BROCANTES ET VIDE-GRENIERS

Les conditions sont fixées par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie 500 m² maximum pour 50 exposants maximum.		
Site Salahin	Association	280 €
Site Salahin	Entreprise	280 €

7/ RESTAURATION RAPIDE

EXPLOITATION À DEMEURE

SECTEUR	TARIFICATION
SECTEUR 1 : *Périmètre :* - Boulevard Hubert Delisle (portion comprises entre la Rivière D'abord et le rondpoint des « deux canons ») - avenue Luc Donat - rue du Père Favron - rue des Bons Enfants - rue Auguste Babet	750€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 50m² //tables comprises
SECTEUR 2 : *Périmètre :* - rue Marius et Ary Leblond - avenue Luc Donat - rue de la Poudrière	500€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m²//tables comprises
SECTEUR 3 : -Les écarts	370€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m²//tables comprises

8/ PIZZAS OU EXPLOITATION DE RÔTISSERIE

EXPLOITATION A DEMEURE

SECTEUR	TARIFICATION
SECTEUR 1 : *Périmètre :* - Boulevard Hubert Delisle (portion comprises entre la Rivière D'abord et le rondpoint des « deux canons ») - avenue Luc Donat - rue du Père Favron - rue des Bons Enfants - rue Auguste Babet	550€ / mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m²//tables comprises
SECTEUR 2 : *Périmètre :* - rue Marius et Ary Leblond - avenue Luc Donat - rue de la Poudrière	450€ / mois pour une superficie maximum forfaitaire de 20m²//tables comprises
SECTEUR 3 : -Les écarts	250€/ mois pour une superficie maximum forfaitaire de 20m² tables comprises

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1890-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

9/ LES JEUX, TRAMPOLINE, STRUCTURES GONFLABLES, MANEGES POUR ENFANTS

SECTEUR	TARIFICATION
Site du Boulodrome/ Ravine Blanche	330€/50m²/mois
Autres secteurs	150€/50m²/mois

(*Uniquement surface des structures hors périmètre de sécurité*)

10/ TABLES ET CHAISES SUR LE DOMAINE PUBLIC

SECTEUR	TARIFICATION
SECTEUR 1: *Périmètre :* - Boulevard Hubert Delisle - rue de la Poudrière - rue Marius et Ary Leblond - rue Auguste Babet et Rivière d'abord	28€/mois/table
SECTEUR 2 : - Autres secteurs	23€/mois/table

4 chaises maximum par table /nombre de tables en fonction de la demande, du site et du respect des règles de sécurité.

5/ LOCAUX MAIRIE

1/ MARCHE COUVERT

Carreau de 1,50 mètres * 1.20 mètres	20 €/carreau/mois
BOX	10 €/m²/mois
EMPLACEMENT DE 10M²	200 €/mois pour 10m²

2/ RONDAVELLES

Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle sans pergola	1100 €/mois
Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle avec pergola	1400 €/mois
Rondavelles dans les autres secteurs	550 €/mois
Petites rondavelles sur les Jardins de la Plage	370 €/mois
Rondavelles site Boulodrome + terrasse	1850€/ mois

3/ LOCAUX DU SITE DE LA POUDRIÈRE

LOCAL	ACTIVITES	MONTANT DE LA REDEVANCE
Local 1 / superficie 113.28 m²	Vente de fruits et légumes	1200€/mois
Local 2 / superficie 113.28 m²	Vente de fruits et légumes	1200€/mois
Local 3 / superficie 36.29 m²	Boucherie/ charcuterie	385€/mois
Local 4 / superficie 24.51 m²	Restauration rapide	260€/mois
Local 5 / superficie 24.80 m²	Artisanat	263€/mois
Local 6 / superficie 22.60 m²	Snack-bar	240€/mois
Local 7 / superficie 15.46 m²	Friterie	164€/mois
Local 8 / superficie 109.26m²	Restaurant	1200€/mois

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1890-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

4/ ACTIVITÉS DIVERSES

LOCAL	ACTIVITES	MONTANT DE LA REDEVANCE
Local situé au 81A route de la Ligne des Bambous	Salon de coiffure	450€ / mois
Local 116 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne	Buvette	400€ pour la saison sportive de mars à décembre
Local 12 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne	Buvette	520€ pour la saison sportive de mars à décembre
Local rue Pasteur Ravine des Cabris	**Fruits et légumes**	**600€/mois**
Local centre-bourg Ravine des Cabris (du lundi au dimanche)	**Fleurs**	**300/mois**
Local Avenue Charles Isautier ZI N°3	**Restauration**	**1200€/mois**

6/ PARCELLES COMMUNALES

ADRESSE	SUPERFICIE	TARIFICATION
272, rue Marius et Ary Leblond	2 947m²	6543,87€/mois

AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION

Tout aménagement du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation écrite du service instructeur.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION CONCERNANT LA CONSOMMATION DE FLUIDE POUR LES ACTIVITÉS DE VENTES

En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'eau potable :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter **de 50%** du montant des travaux suivants :

-L'extension du réseau communal d'alimentation en eau potable : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale se trouve à plus de 20 mètres du site.

-La mise en place d'un coffret sécurisé (fonte ou plastique) sur le site nécessaire à l'installation ultérieure d'un compteur.

-La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et le coffret sécurisé installé sur le site.

- Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais dans les cas suivants :
  - Les démarches d'installation du compteur dans le coffret sécurisé.
  - Les démarches d'ouverture du compteur et d'abonnement en son nom propre.
  - Les travaux de raccordement de son installation après compteur sur le coffret sécurisé.

En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'assainissement :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux réalisés suivants :

- L'extension du réseau communal de collecte des eaux usées : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale n'existe pas au droit du site.

- La mise en place d'une boîte de branchement sur le site sur laquelle seront raccordées les futures installations du pétitionnaire.

- La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et la boîte de branchement installée sur le site.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1890-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

- Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais de raccordement de son installation sur la boîte de branchement et l'entretien du réseau se trouvant entre la boîte de branchement et son installation.

En ce qui concerne la collecte des eaux grasses : le pétitionnaire devra obligatoirement installer et entretenir un bac à graisse. Des contrôles seront effectués régulièrement.

En ce qui concerne le renforcement du réseau électrique :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux suivants :

-Création du poste transformateur si la puissance du transformateur existant n'est pas suffisante.

- Remplacement du câble basse tension de distribution publique, si la section du câble existant est trop faible.

- Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 8 mois. Ces travaux sont imposés par EDF après calculs effectués par ses services.

En ce qui concerne l'extension du réseau électrique :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux suivants :

- Prolongation du câble basse tension de distribution publique. Ces travaux sont nécessaires si le câble se trouve à plus de 30 mètres du site.

-Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 6 mois.

- Les travaux de renforcement et d'extension sont réalisés :
En zone urbaine sous maîtrise d'ouvrage d'EDF
En zone rurale sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC.

En ce qui concerne le branchement :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux. Ces travaux sont réalisables si le câble se trouve à moins de 30 mètres du site

Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 4 mois.

En ce qui concerne l'installation, l'ouverture, l'abonnement du compteur et le raccordement de l'installation après le compteur :

- Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais suivants :

- La demande à EDF d'installation, d'ouverture et d'abonnement du compteur à son nom propre.
- Les travaux de raccordement de son installation après compteur sur le disjoncteur EDF.

Pour la mise en service, le pétitionnaire doit faire réaliser le contrôle technique de son installation électrique par un organisme agréée et fournir à EDF l'attestation de conformité électrique du Consule de son local.

ASSOCIATIONS

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville est de plus en plus sollicitée pour la mise à disposition de sites et de moyens logistiques dans le cadre de manifestations d'intérêt général, hors domaine concurrentiel et commercial et qui ne génèrent pas de profit sur le domaine public communal. Ces manifestations sont organisées par des associations à but non lucratif et concourent à la satisfaction d'un intérêt général notamment dans le domaine social, culturel, sportif, médical, environnemental, humanitaire, éducatif etc.
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, le Maire propose au conseil municipal d'exonérer les associations, porteuses de projets de cette nature, du paiement de la redevance pour occupation du domaine public communal ***ainsi que la possibilité de mise à disposition à titre gracieux de la logistique par la collectivité selon les disponibilités.***
Les associations organisatrices de manifestations (ventes aux déballages, brocantes, braderies…) devront justifier de l'usage des fonds récoltés. Ces fonds doivent servir à financer l'opération pour laquelle l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée.

EXONÉRATIONS

Après étude des cas, il pourra être procédé à une exonération partielle ou totale (pour la période considérée) de la redevance pour l'occupation du domaine public sur présentation de justificatifs dans les cas suivants :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
974-219740164-20250417-39-1890-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

- maladies, catastrophes naturelles (exonération totale en cas d'arrêt de l'activité pour la durée de l'évènement).
- travaux sur le domaine public :
  * nécessitant l'arrêt total de l'activité : l'exonération sera totale
  * nécessitant l'arrêt partiel de l'activité : le montant de la redevance est divisé par 2
- Mouvements sociaux
- période de confinement.

L'exploitant devra, en tout état de cause, apporter au service Occupation du Domaine Public et de la Règlementation la preuve de la fermeture de son activité durant la période concernée, et ce, dans les plus brefs délais.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER la délibération du 25 juin 2024, affaire n°33/1607 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services ;**
- **D'APPROUVER la tarification des redevances d'occupations du domaine public et autres prestations de service selon les modalités édictées ci-dessus.**

P/EXTRAIT CONFORME,

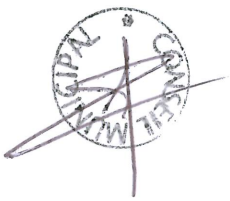

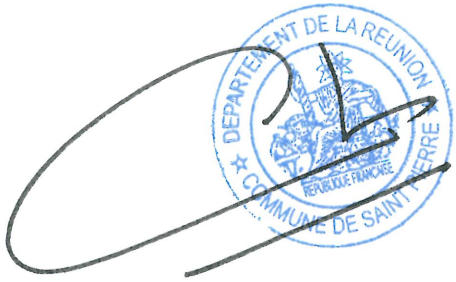

Le Maire

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1890-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025